Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID: 077-217703370-20230630-DEL2023_0086-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de <u>SEINE ET MARNE</u> DEL2023_0086

Arrondissement de **TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 30 JUIN 2023, L'an deux mille vingt trois, le trente juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

<u>PRÉSENTS</u>: M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA (à partir du point n°6), M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

<u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u>: Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme NATALE; M. MAYOULOU-NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG jusqu'à 19h21 (arrivée pour le point n°6); Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE; Mme VICTOR-LE ROCH qui a donné pouvoir à M. FONTAINE; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. KONTE; Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à M. RATOUCHNIAK; M. DOTE qui a donné pouvoir à M. TATI; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. BEGUE; M. BOUTET qui a donné pouvoir à M. FEURTE;

<u>ÉTAIENT EXCUSES</u> : M. DRAME, Mme PERUGIEN.

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAJAONAH

3) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022

suite DEL2023_0086 affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022 (2)

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID: 077-217703370-20230630-DEL2023_0086-DE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022,

VU l'adoption du budget primitif 2022, par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'arrêté du compte administratif 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'adoption du budget supplémentaire du budget 2022 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2021 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2021) par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget 2022 (ajustements du budget 2022) par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 septembre 2022,

VU l'adoption de la décision modificative n° 2 du budget 2022 (ajustements du budget 2022) par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 novembre 2022,

VU l'adoption de la décision modificative n° 3 du budget 2022 (ajustements du budget 2022) par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 décembre 2022,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2023,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023,

VU l'adoption du budget primitif 2023 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2023,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 juin 2023

VU l'arrêté du compte administratif 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 juin 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2022 cumulé avec le résultat antérieur reporté,

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID: 077-217703370-20230630-DEL2023_0086-DE

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), et que le solde de résultat de fonctionnement peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068),

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes du budget principal 2022 de la commune (votes des comptes de gestion et administratif) permet de dégager :

- le résultat de fonctionnement d'un montant de 2 164 112,09 €;
- le solde d'exécution de la section d'investissement (compte R001) d'un montant de 449 003,05 € ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement, dont le solde s'établit à + 503 936,42 €,

CONSIDÉRANT que le montant du report en fonctionnement, après affectation d'une partie du résultat en investissement, s'élève en conséquence à :

2 164 112,09 (résultat de fonctionnement) - 1 404 965,21 (compte 1068) = 759 146,88 € (compte R002)

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 19 juin 2023,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, (28 VOTES POUR, 0 VOTE CONTRE, 3 ABSTENTIONS)

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2022 de la façon suivante :

- * en réserves au compte 1068 (section d'investissement) : 1 404 965.21 € :
- * en report en fonctionnement au compte R002 : 759 146,88 €,

DIT que le report en section d'investissement de l'excédent d'un montant de 449 003,05 € est inscrit au compte R001 « Résultat d'investissement reporté ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME